

# **Directives relatives aux noms commémoratifs**

## **Commission de toponymie du Canada**

### **I – Introduction et contexte**

À l'automne 2004, le groupe de travail responsable de la Politique sur les noms commémoratifs de la Commission de toponymie du Canada (CTC) a été créé dans le but d'élaborer des directives nationales sur l'attribution des noms commémoratifs.

Les documents sur les noms commémoratifs produits par les autorités fédérales, provinciales et territoriales en matière de dénomination ont été examinés.

Il était évident que l'établissement de directives officielles concernant les noms commémoratifs et l'élaboration d'un ensemble de procédures connexes permettraient de favoriser et d'assurer l'uniformité au Canada.

### **Définition : noms commémoratifs**

Dans le cadre des présentes directives, les noms commémoratifs sont des noms de personnes ou d'événements donnés à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques dans le but de rendre hommage à la personne désignée ou de commémorer l'événement en question.

### **II – Objectif**

Favoriser la normalisation des politiques, des procédures et des principes actuels associés à l'attribution des noms commémoratifs partout au Canada.

### **III – Principes directeurs**

Lorsqu'un nom commémoratif est proposé ou envisagé, les principes suivants doivent être respectés, à moins qu'ils ne soient contraires à une politique existante de l'autorité concernée en matière de dénomination :

1. seuls les noms de personnes décédées seront considérés; au moins cinq ans devront s'être écoulés depuis la date du décès avant que le nom commémoratif proposé puisse être pris en considération. Dans le cas des événements, au moins vingt-cinq ans devront s'être écoulés depuis l'événement en question;
2. un nom commémoratif sera étudié seulement s'il existe un lien étroit entre ce nom et le secteur ou l'entité à nommer ou s'il présente une importance exceptionnelle pour le legs culturel ou la mise en valeur du secteur, de la province ou du pays;
3. le nom proposé devra recevoir l'appui général de la collectivité locale et non pas satisfaire uniquement un groupe d'intérêt particulier;

4. aucun nom commémoratif ne sera utilisé pour rappeler des victimes ou identifier l'emplacement où sont survenus des accidents ou des tragédies;
5. l'adoption d'un nom commémoratif ne sera pas envisagée s'il existe déjà un nom acceptable en usage pour l'entité en question;
6. le fait d'être propriétaire d'une terre ne donne pas le droit d'attribuer un nom commémoratif à une entité géographique. L'utilisation de noms commémoratifs non officiels dans les publications lors de l'inauguration de sites ou comme points de repère n'est pas une garantie que ces noms seront adoptés dans les registres des noms géographiques officiels.

#### **IV – Procédures**

Avant de soumettre une proposition et d'entreprendre les recherches nécessaires, les auteurs des propositions devront communiquer avec les autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité afin d'obtenir les directives et les procédures à suivre pour attribuer un nom commémoratif dans cette province ou ce territoire (voir l'appendice A). Certaines provinces ou territoires font remplir une demande et la plupart exigent une partie ou l'ensemble des documents suivants :

- a) une carte permettant de situer l'entité à nommer;  
une justification de la proposition;
- c) une preuve que l'entité est innommée et que le nom proposé est acceptable et est largement appuyé par la collectivité en général;
- d) une courte biographie et une photographie de la personne à laquelle on veut rendre hommage, y compris une description de son lien avec le secteur où l'entité est située et une explication de sa contribution unique qui la distingue des autres et lui vaut cet honneur; dans le cas d'un événement, une description de l'événement en question et de son lien avec l'entité à nommer;
- e) une description du lien qui existe entre l'auteur de la proposition et la personne ou l'événement à commémorer;
- f) les propositions doivent être transmises directement aux autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité en question. Elles doivent être signées et comporter une adresse postale complète, un numéro de téléphone ou une adresse électronique où il est possible de joindre la personne pendant la journée.

#### **V – Autres moyens de commémoration**

Outre l'attribution de noms à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques, il existe d'autres possibilités qui devraient être envisagées en ce qui a trait à l'attribution de noms commémoratifs. Veuillez communiquer avec l'autorité provinciale ou territoriale concernée en matière de dénomination afin de déterminer ses compétences en ce qui a trait à la dénomination des édifices publics et des ouvrages d'art (ponts, barrages, etc.). Ou bien communiquez avec les administrations locales, les commissions ou conseils scolaires, les universités, les collèges, etc., afin de déterminer les critères à respecter et les procédures à suivre pour attribuer des noms commémoratifs.

## Annexe – Liste des autorités competentes

### **Director**

Heritage Resource Management Branch  
Alberta Community Development  
8820 112<sup>th</sup> Street  
Edmonton AB T6G 2P8

### **Geographical Names Office**

Base Mapping and Geomatic Services Branch  
Integrated Land Management Agency  
Ministry of Agriculture and Land  
PO Box 9355 STN Prov Govt  
Victoria BC V8W 9M2

### **Provincial Toponymist**

Manitoba Geographical Names Program  
Manitoba Conservation  
1007 Century Street  
Winnipeg MB R3H 0W4

### **Responsible de projets – commémorations**

Lieux patrimoniaux  
Secrétariat à la Culture et au Sport  
Place 2000  
20, rue McGloin  
Fredericton NB E3B 5H1

### **Newfoundland and Labrador**

#### **Geographical Names Board**

Department of Environment and Conservation  
Howley Building, Higgins Line  
P.O. Box 8700  
St. John's NL A1B 4J6

### **Cultural Places Officer**

NWT Cultural Places Program  
Prince of Wales Northern Heritage Centre  
Government of the N.W.T.  
P.O. Box 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9

**Provincial Coordinator, Geographical Names**

Service Nova Scotia and Municipal Relations  
Registry and Information Management Services  
P.O. Box 1523  
Halifax NS B3J 2Y3

**Nunavut Toponymist**

Culture, Languages, Elders and Youth  
Nunavut Government  
Box 310  
Igloolik NU X0A 0L0

**Ontario Geographic Names Board**

Provincial Georeferencing  
Ministry of Natural Resources  
300 Water Street, 2<sup>nd</sup> Floor, North Tower  
P.O. Box 7000  
Peterborough ON K9J 8M5

**Provincial Tax Commissioner**

Provincial Treasury  
95 Rochford Street  
P.O. Box 2000  
Charlottetown PE C1A 7N8

**Président**

Commission de toponymie  
750 Boulevard Charest Est, Rez-de-chaussée  
Québec QC G1K 9M1

**Chairman**

Saskatchewan Geographical Names Board  
Information Services Corporation of Saskatchewan  
10 Research Drive, 2<sup>nd</sup> Floor  
Regina SK S4P 3V7

**Manager**

Heritage Resources Unit  
Department of Tourism & Culture  
Government of the Yukon  
P.O. Box 2703  
Whitehorse YT Y1A 2C6

**Directeur**

Division des services historiques  
Direction des lieux historiques nationaux,

Parcs Canada  
25, rue Eddy, 5e étage, Édifice Jules-Léger  
Gatineau QC K1A 0M5

**Directeur**

Direction Soutien de la gestion des installations et de l'immobilier  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
9e, Tour nord, Bloc du centre  
101, promenade Colonel By  
Ottawa ON K1A 0K2

le 23 juin, 2006